

HALDE-là : 3. Comment régler le problème de logement de Yasmine ?

Dans notre précédent article (1), nous avons critiqué une « délibération » catastrophique de la HALDE, en date du 19 juin 2006 (2). La HALDE résume ainsi le cas de Yasmine : « Une candidate locataire s'est vu refuser un appartement situé dans le parc locatif privé au motif qu'elle est de confession musulmane. »

Toute la délibération est basée sur deux conversations téléphoniques rapportées respectivement par Yasmine et son amie Claire, sans que la partie adverse (une mémé de 96 ans !) n'ait apporté ses arguments, et sans débats contradictoires.

Mais qu'aurions-nous fait à la place de la HALDE ? Il faut tout d'abord savoir dans quelles circonstances elle a été saisie de l'affaire.

Yasmine porte plainte au commissariat 4 jours après ces conversations téléphoniques supposées, et la HALDE est partie prenante dans cette plainte, d'après sa « délibération ». La HALDE a donc encouragé Yasmine dans une démarche purement juridique qui, comme nous l'avons montré, est totalement contre-productive :

- La mémé ne va pas changer son opinion sur les musulmans, bien au contraire.
- Yasmine n'a pas obtenu le bail en question.

Donc c'est une démarche perdant-perdant, qui ne fait qu'accroître les ressentiments de part et d'autres, et qui fait perdre du temps et de l'argent à la HALDE (et donc au contribuable). Hélas c'est souvent le cas dans les problèmes de discrimination au logement, à l'emploi ou dans la fourniture de biens ou de services (3).

Déterminer les cause des discriminations

La première chose à faire quand on veut « lutter contre les discriminations » (ce qui est tout de même le rôle de la HALDE...), c'est d'en éradiquer les causes. Et pour cela, il faut aussi écouter ce que disent ceux qui « discriminent ». C'est tout de même incroyable qu'en cette période où des armées de sociologues autoproclamés trouvent des excuses « sociales » à des émeutiers incendiant des bus et des écoles, aucun n'a l'idée de seulement écouter les propriétaires ou les patrons accusés de « racisme ».

Pourtant, dans le cas de Yasmine, c'est elle-même qui indique les motifs évoqués au téléphone par la mémé :

- il y a « trop de musulmans en France » ;
- ils « sont tous des intégristes » ;
- ils « prient dehors devant tout le monde ».

C'est évidemment une caricature et un amalgame, mais quelles en sont les causes ? C'est ce que doit rechercher la HALDE. Sinon son efficacité sera toujours vaine, comme celle d'un médecin voulant traiter une maladie sans jamais écouter le malade, et sans aborder les causes de la maladie.

Le problème de fond éludé par la HALDE

Nous l'avons dit : c'est l'islam radical qui provoque la phobie non seulement de l'islam (l'« islamophobie » au sens étymologique et non aux sens du MRAP, de Nicolas Sarkozy ou des mollahs iraniens), mais, par une sorte de « principe de précaution », une crainte de toutes les personnes qui se déclarent musulmanes ou qu'on estime être musulmanes. Qui plus est, cet islam radical est la cause directe de discriminations sexistes (violences, polygamie, enfermement, etc.) dont, curieusement, la HALDE ne « délibère » jamais.

C'est cette même phobie, cette même crainte qui a été exprimée par des employeurs devant la commission Bouchard-Taylor au

Québec. Pierre Dumais, un responsable syndical de ressources humaines de PME reconnaît lors de son audition que certains de ses collègues refusent d'engager des musulmans. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'eux-mêmes ou d'autres collègues se sont vus demander des « accommodements raisonnables » par des employés musulmans postérieurement à leur embauche : aménagement des horaires pour les prières rituelles, salle de prière (puis équipements spécifiques d'ablution, tout comme les « robinets séparés » évoqués par le rapport Obin en France), congés spéciaux pour le ramadan, foulards islamiques devant la clientèle, refus de l'uniforme de la compagnie, etc. (4)

Traiter ces patrons de PME comme des « délinquants » ou des « racistes » ne correspond pas à la sincérité de leur comportement, et ne résout en rien leur problème, bien au contraire. Tout comme la HALDE n'a résolu en rien le problème de Yasmine, et n'a fait que l'éluder et l'enfouir, voire l'aggraver. Le problème de Yasmine est dû à l'islam radical et à ses pratiquants, et pas au prétendu « racisme » d'une vieille dame de 96 ans qui loge un Congolais et qui n'a exprimé aucune réaction hostile lorsqu'elle a rencontré Yasmine de visu. (5)

Yasmine est-elle défendable ?

Selon la HALDE, Yasmine dit qu'elle est « de confession musulmane et pratiquante ». C'est vaste ! La « pratique » de Yasmine est-elle radicale ? Yasmine défendrait-elle la lapidation des femmes adultères, la polygamie, les appels jihadistes à tuer juifs et chrétiens ? C'est, à mon avis, le premier point qu'aurait dû aborder la HALDE.

J'entends déjà ceux qui vont rétorquer : « cela ne nous regarde pas », « ça fait partie des convictions intimes, de l'espace privé », etc., tout comme dans l'affaire de l'imam Bouziane où le tribunal, en première instance, ne trouvait rien à redire à des « convictions » sexistes et déclarées

publiquement. Mais les pratiques radicales de l'islam sont ostentatoires, et donc dépassent cette interprétation aveugle de la laïcité. Et comme ce sont elles qui sont à l'origine de l'attitude de bailleurs ou d'employeurs, ce serait suicidaire pour la HALDE de prendre la défense de petits soldats de l'islamisme.

La HALDE a-t-elle auditionné Yasmine sur ce point ? La « délibération » ne l'évoque pas, donc laissons-lui le bénéfice du doute.

Mais cette démarche nous semble capitale, non seulement parce que la HALDE ne peut défendre une idéologie discriminatoire comme l'islamisme, mais aussi parce que si Yasmine se démarque de l'islam radical, alors la HALDE tient un argument de poids pour contrecarrer les préjugés de la vieille propriétaire.

Tenter une médiation

A partir de là, la HALDE pouvait tenter une médiation, ce qu'elle fait parfois si on en croit d'autres « délibérations » de sa part (6).

Evidemment, la première étape d'une médiation réussie était de convaincre Yasmine de retirer ou de suspendre sa plainte, puisqu'on ne peut résoudre un conflit à l'amiable quand l'une des parties met le couteau sous la gorge de l'autre.

Ensuite, il faut tenir compte du fait que la propriétaire est une dame très âgée (96 ans au moment des faits supposés), et qu'il ne sera donc pas aisé de la faire changer d'avis sur ses préjugés à l'encontre des musulmans réels ou supposés, d'autant plus que Yasmine a envenimé l'affaire par une attitude hostile au téléphone, et par son dépôt de plainte. Le fait que celle-ci soit retirée sera déjà une preuve de bonne volonté de sa part, qui contribuera à convaincre la mémé.

La HALDE pouvait charger une personne diplomate de cette médiation au lieu de faire harceler la propriétaire par son «

service juridique ». La difficulté est de nouer le dialogue avec la mémé. Pour cela, au lieu de vouloir lui faire « cracher le morceau », la HALDE pouvait l'aborder par le biais des préjugés qu'elle a affichés, et plus exactement par le biais de l'islam radical. Du genre : « On est bien d'accord pour condamner ces pratiques publiques et les islamistes, mais Yasmine rentre-t-elle dans ce cadre ? Je vous propose d'en discuter avec elle. »

Pour amorcer le dialogue avec la propriétaire, une médiation pourra utiliser des intermédiaires entre Yasmine et la propriétaire. La « délibération » de la HALDE nous en donne déjà trois :

- Claire, la collègue et ami de Yasmine, actuelle propriétaire des locaux ;
- L'employeur de Yasmine et de Claire ;
- Le locataire congolais, qui occupe un autre appartement de la même propriétaire sans que cela ne lui pose de problème.

On ne peut pas prédire du résultat d'une médiation dans cette affaire sans l'avoir menée. Mais si elle réussit, tant mieux pour tout le monde et la HALDE aurait réussi sa mission par une opération gagnant-gagnant.

Enseigner la diplomatie à Yasmine

Si la médiation échoue, tous les efforts effectués ne seraient cependant pas vains. D'une part Yasmine aurait mieux compris les mémés françaises de 96 ans, et mieux appris à les aborder. D'autre part, la HALDE aurait pu profiter de cette occasion pour apprendre à Yasmine comment éviter de nouveaux échecs de ce genre. Elle lui aurait ouvert les yeux sur la part de maladresse dans son comportement, en particulier au téléphone.

Nous avons donné un simple exemple dans notre dernier article. Quand la propriétaire de 96 ans aurait demandé à Yasmine « son origine et sa religion », celle-ci était en droit de lui répondre que « c'est interdit par la loi », etc. Mais

n'aurait-il pas été plus efficace de dire quelques phrases du genre : « Nous nous sommes vues il y a deux semaines pour visiter l'appartement. Est-ce que je portais le voile ? Est-ce que j'avais l'air d'une poseuse de bombes ? Demandez à Claire, qui est votre locataire actuelle et ma collègue de travail, ce qu'elle pense de moi. »

Cette réponse diplomatique n'aurait pas peut-être pas convaincu la mémé, mais elle y aurait mieux contribué qu'une plainte au commissariat.

Vaincre les handicaps

Certes, on peut ergoter qu'il serait « discriminatoire » de demander à des gens dont le patronyme est arabe ou le prénom musulman, d'avoir davantage à se positionner par rapport à l'islam radical que des personnes d'origine polonaise ou congolaise.

Ce handicap est pourtant une réalité aussi objective que pour d'autres handicaps, et les intéressés n'en sont pas responsables. Prenons une métaphore pour illustrer la situation.

Un homme de 60 ans tente de postuler un emploi dans une entreprise de jeunes créateurs. Evidemment, il aura donné un CV anonyme comme le préconise la HALDE, donc sans mention de son âge, sans photo, etc. (7)

Au premier entretien d'embauche, l'employeur surpris par les tempes grisonnantes du candidat lui demande : « mais quel est votre âge ? » C'est une réaction analogue à celle de la mémé demandant à Yasmine son « origine » quand elle entend son patronyme.

Le candidat peut rétorquer « cela ne vous regarde pas », « vous n'avez pas le droit de me le demander », etc. Il peut aussi foncer au commissariat, au MRAP et à la HALDE pour porter plainte. On imagine que ça l'aidera assez peu pour

obtenir le poste en question, et même à trouver du boulot en général.

Cet homme de 60 ans, suivant les bons conseils que lui a prodigués l'ANPE, peut agir tout autrement, en sachant que son âge est un handicap. Il montrera, par son CV comme par son attitude, qu'il n'a rien de gâteux, qu'il est jeune d'esprit, et que sa créativité intacte bénéficie d'une solide expérience. Il transforme le handicap en atout.

Yasmine pouvait faire encore mieux. En effet, si le sexagénaire ne peut rien à son âge physique, Yasmine peut se démarquer de l'islam radical, donc montrer qu'elle n'est pas du tout celle qu'on croit, que ce soit par l'apparence physique ou les convictions (8).

La HALDE discrimine les victimes de l'islam radical

A condition bien sûr que Yasmine montre cette démarcation, et la HALDE aurait dû commencer par déterminer si c'est le cas. Sinon, la HALDE ne peut pas aider Yasmine, puisque dans sa « lutte contre des discriminations », elle ne peut pas soutenir une partisane ou un partisan d'une idéologie qui est discriminatoire envers les femmes ou les non-musulman. C'est l'évidence même, et pourtant la HALDE semble contourner sans cesse cette lapalissade.

En effet, nous n'avons trouvé aucune « délibération » de sa part sur des discriminations dues directement à ce type d'idéologie radicale, alors que l'actualité nous en fourni régulièrement de tristes exemples. La HALDE, censée « lutter contre les discriminations », opère décidément une bien curieuse discrimination entre les victimes. Nous le confirmerons en analysant d'autres décisions dans les semaines à venir (9).

Si la HALDE ferme des yeux pudiques sur les victimes directes

de l'islam radical et en particulier les femmes, elle n'a pas aidé non plus Yasmine, victime indirecte des mêmes islamistes. A croire que la religion de Mahomet est un tabou pour la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité, qui préfère fustiger en vain le communautarisme christiano-franco-congolais d'une mémé de 96 ans et qui se garde systématiquement de dénoncer celui d'islamistes qui « prient dehors devant tout le monde ».

Roger Heurtebise

(1)

[<http://www.ripostelaique.com/spip.php?article360>-><http://www.ripostelaique.com/spip.php?article360>]

(2)

[<http://www.HALDE.fr/IMG/alexandrie/2571.PDF>-><http://www.HALDE.fr/IMG/alexandrie/2571.PDF>]

(3) On pourrait également citer l'affaire du gîte des Vosges comme totalement contre-productif pour les plaignants. Horia Demiati, le MRAP, la LDH, les juges d'Epinal, et les médias qui ont répercuté la campagne de dénigrement de Fanny Truchelut, vont-ils faire évoluer l'opinion de celle-ci sur le voile islamique en ruinant son entreprise et en essayant de ternir sa réputation ? Tout au contraire, ils ont suscité des soutiens de tous bords à Fanny, y compris les féministes les plus prestigieuses, et la quasi-unanimité de l'assistance à l'Université d'Automne de Ni Putes Ni Soumises. De plus, ils ont donné une publicité nationale et internationale à cette affaire. Ou plutôt une contre-publicité si on se place de leur point de vue.

(4)

[<http://www.accommodements.qc.ca>-><http://www.accommodements.qc.ca>], le site officiel de la commission Bouchard-Taylor au Québec, ne semble pas vouloir mettre les auditions en ligne, contrairement aux commissions Debré ou Stasi ou Outreau en

France. C'est bien dommage. Il y a quelques lignes sur l'intervention de Pierre Dumais sur le site de Radio Canada ici :

[[http://www.radio-canada.ca/nouvelles/National/2007/11/15/006-Bouchard-Taylor-](http://www.radio-canada.ca/nouvelles/National/2007/11/15/006-Bouchard-Taylor-jeudi.shtml)

[jeudi.shtml](http://www.radio-canada.ca/nouvelles/National/2007/11/15/006-Bouchard-Taylor-jeudi.shtml) -> <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/National/2007/11/15/006-Bouchard-Taylor-jeudi.shtml>]. Pierre Dumais a donné plusieurs interviews à des médias québécois, suite à son intervention qui a détoné dans le ronron bien-pensant des travaux de la commission Bouchard-Taylor.

(5) C'est la HALDE qui le dit : « La réclamante indique que la visite se serait bien passée et que la propriétaire aurait même insisté pour avoir sa réponse le plus rapidement possible. »

(6) Nous verrons cependant que dans plusieurs cas où la HALDE « ordonne une médiation » (sic !), c'est pour mieux botter en touche faute d'arguments juridiques.

(7) La HALDE qui préconise les CV anonymes donc sans âge, a-t-elle pensé que le simple énoncé d'un parcours professionnel daté permet de déterminer l'âge du candidat ? Il faudra donc retirer des CV toute description d'expérience professionnelle si on suivait la HALDE. Ca permettrait en outre aux employeurs de ne pas « discriminer » les candidats sur des critères comme l'expérience, les diplômes, etc., tant qu'on y est. La logique du « CV anonyme » trouve vite ses limites !

(8) C'est d'ailleurs une différence essentielle entre la « religion » et d'autres critères de discrimination introduits dans les lois « antiracistes » : la « religion » ou ses variantes, on les choisit quand on est un adulte vivant en France, contrairement à l'âge ou la couleur de peau.

(9) Autre cécité flagrante de la HALDE : le racisme anti-blanc et anti-français, pourtant aujourd'hui largement dénoncé par des politiques et des médias qui reconnaissent avoir caché ce

phénomène pendant des années.